



**ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UN BUREAU CENTRAL DE VOTE ET DES BUREAUX  
SECONDAIRES**

**POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aveyron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 19 septembre 2022,

Vu l'arrêté du Président du CDG du 4 novembre 2022, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 10h00, pris après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste,

Considérant qu'en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 (Commissions Administratives Paritaires), il y a lieu d'instituer un bureau de vote central au CDG12 ainsi que des bureaux de vote secondaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué auprès du Centre de Gestion FPT de l'Aveyron - Immeuble Le Sérial - 10 rue Faubourg Lo Barri - Saint-Cyrice Etoile - 12000 RODEZ - un bureau central de vote pour l'ensemble des scrutins des Commissions Administratives Paritaires dont relèvent les fonctionnaires des catégories A, B et C des Collectivités et Établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

**ARTICLE 2 :** Des bureaux de vote secondaires « CAP catégorie C » sont institués dans les 8 Collectivités et Établissements Publics affiliés disposant de leur Comité social territorial local (cf. liste annexée).

Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

**Présidence :** Jean-Pierre LADRECH

**Suppléante :** Martine BEZOMBES

**Secrétaire :** Jean-Marc MORSON

**Suppléante :** Mathilde HUREL

**Délégués des organisations syndicales :**

- **Liste CFDT :** Gaël LAFARGE

**Suppléant :** Frédéric THEURIER

- **Liste CGT :** Fabrice LAURY

- **Liste FO :** Philippe CAUFFET

**Suppléant :** Jean-Christophe MASSOL

**ARTICLE 3 :** Le bureau principal de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

**ARTICLE 4 :** Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures.

**ARTICLE 5 :** Dès la clôture du scrutin fixée à 15 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus pour chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le cas échéant, il établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par fax ou mail au Préfet du Département.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant des Commissions administratives paritaires placées auprès de lui. Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

**ARTICLE 7 :** Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie à Madame la Préfète de Département.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à RODEZ, le 04/11/2022

  
Le Président,  
Jean-Pierre LADRECH

The stamp is circular with the text "CENTRE DE GESTION" at the top, "AVEYRON" at the bottom, and "NO 8" in the center. There are small stars on either side of the number 8.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse) ; Téléphone : 05-62-73-57-57, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe n°1 – Liste des bureaux secondaires de la CAP C pour les élections professionnelles 2022**

N°	COLLECTIVITE / ETABLISSEMENT
1	<b>Mairie de DECAZEVILLE</b> (CCAS + FOYER LOGEMENT BELLEVUE + SERVICE DE SOINS rattachés)
2	<b>DECAZEVILLE COMMUNAUTE</b>
3	<b>Mairie d'ONET LE CHATEAU</b>
4	<b>Mairie de RODEZ</b>
5	<b>CCAS de RODEZ</b> (EHPAD BON ACCUEIL + EHPAD ST CYRICE rattachés + EHPAD COMBAREL)
6	<b>RODEZ AGGLOMERATION</b>
7	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT AFFRICAIN</b> (Mairie + CCAS + OT rattachés)
8	<b>Mairie de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE</b>

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse) ; Téléphone : 05-62-73-57-57, ou par l'application Télérecours

Accuse de réception en préfecture  
012-281200022-20221104-202211075-AR  
Reçu le 08/11/2022